



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Florence WOZNY, M. René HOCQ.

**Absent(s)** : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Pierre GEORGET.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Marc TELLIER

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**ÉTUDE EN VUE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN TOURISME  
AU SEIN DE LA MAISON ROBESPIERRE**

(N°2024-594)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Messieurs Alexandre MALFAIT et Jean-Jacques COTTEL, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Pierre GEORGET, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder une aide départementale d'un montant de 6 000 € à la Société Publique Locale (SPL) Arras Pays d'Artois pour le projet d'étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en tourisme au sein de la Maison Robespierre, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention fixant les modalités d'attribution de subvention avec la SPL, dans les termes du rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
633A02	2041581\\90633	Études touristiques	12 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet : étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en tourisme au sein de la Maison Robespierre**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La société publique locale (SPL) Office de Tourisme, de Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois**, portant le n° SIRET : 827 461 682 00029, et sis : 29 rue des Rosati à Arras ; représentée par monsieur **Jean-Nicolas DESFACHELLE**, président,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu** l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

**Vu** le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A02 « Études touristiques » ; imputation budgétaire 2041581//906-33 ;

**Vu** la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de mise en accessibilité, et d'aménagement d'un centre d'interprétation avec une scénographie dédiée à la Maison Robespierre en date du 10 juin 2024 ;

**Vu** l'autorisation de commencer les études préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 25 juillet 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une participation financière par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de mise en accessibilité et d'aménagement d'un centre d'interprétation avec une scénographie dédiée à la Maison Robespierre, d'un montant de 6 000 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 41 600 € HT.

### **Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES**

Etudes de faisabilité / Diagnostic sanitaire et patrimonial  
Programme architectural – technique et scénographique

### **Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- présentation de l'objet de l'étude (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement) ;
- délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'étude ;
- RIB ;
- plan de financement prévisionnel ;
- cahier des charges de l'étude ;
- devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique) ;
- éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire à l'issue de l'étude, sur présentation :

- des résultats de l'étude ;
- de la copie des factures acquittées ;
- du plan de financement définitif ;
- toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur ;
- du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par la maître d'ouvrage et par le comptable public et des justificatifs attestant du respect des obligations de communication.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les études seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sous-programme C01-633A02 « Études touristiques » imputation budgétaire 2041581//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633A02, « Études touristiques », imputation budgétaire 2041581//906-33 : 6 000 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Domiciliation : ██████████

IBAN : FR ██████████

CODE BIC : ██████████

#### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour lancer l'étude. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation de l'étude pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

#### **Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL**

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la SPL est prévue au cours de l'année 2024.

#### **Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

#### **Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la société publique locale,  
Office de Tourisme, de Loisirs et des Congrès Arras Pays  
d'Artois,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président

**Jean-Claude LEROY**

**Nicolas DESFACHELLE**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission attractivité tourisme

**RAPPORT N°43**

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024**

#### **ÉTUDE EN VUE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN TOURISME AU SEIN DE LA MAISON ROBESPIERRE**

##### **1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais**

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif départemental d'accompagnement des études a été validé dans la nouvelle délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal en déclinaison des articles L1111- 4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

##### **2. Le projet d'étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en tourisme au sein de la Maison Robespierre**

Dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois (Société Publique Locale (SPL)) exploite pour le compte de son actionnaire, la Ville d'Arras, la Maison Robespierre.

Gestionnaire du lieu et maître d'ouvrage, la SPL Arras Pays d'Artois s'est vue confier la mission de piloter la mise en tourisme de ce lieu historique, afin d'y aménager un centre d'interprétation sur cette célèbre personnalité arrageoise, avec une scénographie dédiée. L'objectif étant de valoriser ce patrimoine immobilier par une gestion raisonnée de lieu, intégrant notamment un meublé touristique dont la location doit permettre d'absorber une partie des frais de fonctionnement.

Pour mener à bien ce projet, la SPL souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener une étude et sollicite une subvention du Département d'un montant de 6 000 € dans le cadre de la politique tourisme départementale.



Le coût total estimé de l'étude s'élève à 41 600 € HT.

Dépenses HT		Recettes	
Études de faisabilité / diagnostic sanitaire et patrimonial	16 800 €	Fonds propres	26 600 €
		Région	9 000 €
Programme architectural – technique et scénographique	24 800 €	Département	6 000 €
Total	41 600 €	Total	41 600 €

### 3. Sollicitation

La SPL sollicite le soutien financier du Département d'un montant de 6 000 € dans le cadre de la politique tourisme départementale, ainsi qu'une participation de la Région d'un montant de 9 000 € et autofinancera le reste à charge.

Au regard des critères du dispositif « Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité » (fiche B.1.2) de la délibération tourisme #*Destination62*, le montant de l'aide départementale pourrait être de 6 000 € sur une base de prise en charge à 60 % (plafonnée à 10 000 € de dépenses éligibles) d'un coût total de 41 600 € HT.

Une autorisation de commencer les études, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 25 juillet 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les études seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633A02 « Études touristiques » imputation budgétaire 2041581\90633.

Les modalités de versement de la participation financière attribuée à la SPL sont détaillées à l'article 3 de la convention annexée au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 6 000 € à la SPL Arras Pays d'Artois pour le projet d'étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en tourisme au sein de la Maison Robespierre ;
- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la SPL jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
633A02	2041581\90633	Études touristiques	12 000,00	12 000,00	6 000,00	6 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY